



Arrêté du - 4 JUIL, 2022

portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement public du Marais poitevin

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfète coordonnatrice des actions de l'État pour le Marais poitevin

VU le code de l'Environnement, notamment son article R.213-49-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 avril 2017 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin ;

VU l'arrêté de la ministre en charge de l'écologie du 18 août 2011 fixant la liste des associations de protection de l'environnement représentées au conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin ;

VU le courrier en date du 28 juin 2022 du co-président de Poitou-Charente Nature, Monsieur LEVASSEUR, désignant Monsieur Patrick PICAUD, pour siéger comme représentant de Poitou-Charentes Nature au Conseil d'administration de l'établissement public du Marais poitevin ;

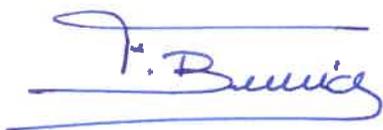
ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Patrick PICAUD est nommé membre du conseil d'administration de l'établissement public du Marais poitevin au titre des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement choisies par le ministre chargé de l'environnement mentionnés au 3° du I de l'article R. 213-49-9 du code de l'environnement.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'établissement public du Marais poitevin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La préfète coordonnatrice,


Fabienne BUCCIO